

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020 à 18 h 45

Cette séance ordinaire s'est tenue à la salle des fêtes sous la présidence du Maire.

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Maeva Petit et Jérémy Costella

Membres excusés : Aurélie Minaud, et Yoan Rivier

Monsieur BONNAMY est élu secrétaire de séance.

### Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église :

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénover les toitures et façades de l'église. Il a procédé à l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre et le nom des entreprises ayant déposées une offre : AP2R, APGO, DUCHENE Gaëlle, SAS La Gare Architecte, VAN DER ELST. La commission communale des marchés adaptés s'est réunie le 9 octobre 2020 et a établi les critères de choix : taux d'honoraires, missions réalisées sur travaux équivalents. Après étude des dossiers, la commission a porté son choix sur la SAS de la Gare Architecte.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme le choix de la commission communale des marchés adaptés, choisit la sas la gare architecte pour assurer la maitrise d'œuvre des travaux de rénovation des façades et toitures de l'église et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

### Devis Monsieur Alain Legrand :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Legrand Alain demande un complément de 320 €TTC à son devis initial pour le relevé de l'église. Il propose d'accepter le devis et lui demande de fournir l'ensemble du travail effectué au format dwg. Le conseil municipal donne son accord.

### Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019:

- Eau potable : le RPQS 2019 de l'eau potable a été présenté par le Président et validé par le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.
  - Assainissement : les RPQS des assainissements collectifs et non collectifs ont été présentés par le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et validés en conseil communautaire.
  - Ordures ménagères : le RPQS 2019 de la collecte et le traitement des déchets a été présenté par le Président et validé par le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.
- Le conseil municipal prend acte de la validation de ces documents.

### SMD3 :

Messieurs BARDE et DELHAYE se sont rendus le 7 octobre 2020 au SMD3 afin de rencontrer les responsables et faire le point sur la situation de St Méard de Gurçon et font les demandes suivantes :

- pas de ramassage du PAV de la rue des écoles aux horaires d'entrée et de sortie de l'école : demande acceptée par le syndicat.
  - ramassage, par le service de propreté du syndicat, non seulement des sacs au sol mais aussi des envols à proximité des bornes : demande acceptée par le syndicat.
  - ramassages plus fréquents de la borne des sacs « noirs » afin de limiter au maximum les dépôts au sol : Actuellement le syndicat rencontre des difficultés de prévision de remplissage des bornes car les raquettes sont défectueuses, la détection des badges n'est pas systématiquement opérationnelle.
- En ce qui concerne les sacs trouvés au sol, le maire rappelle que cela s'apparente à des dépôts sauvages et est passible d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe dont le montant maximum est de 1.500 € (3.000 € en cas de récidive). Dorénavant, tout sac placé en dehors des pav, sera systématiquement ouvert par l'agent de propreté et les contrevenants seront verbalisés.
- remplacement des PAV par des points de collecte semi-enterrés (comme aux étangs). Les élus expliquent au syndicat que depuis son installation, aucun sac n'a été déposé au sol. Pas de nuisance olfactive, dépôt plus facile notamment pour les déchets recyclables (pas de grille sur l'ouverture). Le syndicat n'a pas le budget pour de tels travaux. Le coût de ces installations serait à la charge de la commune. Le Maire propose que la commune prenne en charge les travaux de voirie. Le responsable remontera la demande au siège du syndicat qui étudiera cette demande en bureau syndical.

- ramassage des poubelles pour les personnes à mobilité réduite : le syndicat recherche des solutions pour cette problématique.

### **Association PMG :**

Les représentants de l'association de football Pays de Montaigne et Gurson ont rencontré le maire. Ils ont indiqué que le terrain n'était pas à la hauteur de leurs attentes et notamment à cause du non arrosage du terrain en été. Le Maire confirme que l'arrosage du terrain de football n'est et ne sera pas effectué pour une raison écologique et économique ; en effet, le stade est relié à l'adduction d'eau potable. De plus, il ne lui paraît pas opportun d'autoriser l'arrosage du stade alors même que l'on interdit aux agriculteurs d'arroser leurs récoltes.

Le PMG dépense la somme de 180 € par an de frais de gaz. L'association demande si la commune pourrait prendre en charge ses frais ou obtenir une subvention plus conséquente (à ce jour, la commune leur verse 300 € par an). Le Maire propose d'étudier la possibilité de faire installer une petite cuve enterrée par notre fournisseur de gaz du groupe scolaire.

Le Maire propose de rencontrer la commission « sport » de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (qui a la compétence des installations sportives) pour étudier les travaux à prévoir.

### **Devenir du dépôt du Brandeau :**

Monsieur le Maire rappelle le dépôt communal sis Le Brandeau est en très mauvais état et qu'il est non conforme tant au niveau de l'amiante qu'au niveau électrique. Ce bâtiment avait été estimé par une agence immobilière entre 7 000 et 8 000 euros.

Une partie du bâtiment communal empiète sur la propriété de Monsieur Davet Chris (qui jouxte notre bâtiment à droite et à gauche). En cas de cession, IL y aura lieu de régulariser cette situation mais aussi de créer une servitude de passage pour permettre à Monsieur Davet d'accéder à ses terrains à l'arrière des bâtiments.

La commune a reçu en mairie une demande de location de la part de l'entreprise « la maison qui chemine » pour du stockage dans la première pièce du local et une demande d'achat du bâtiment par Monsieur Davet Chris au prix de 10 000 €.

Une nouvelle offre a été reçue de Monsieur Saunier et Madame Fagué, dirigeants de l'entreprise « La maison qui chemine », proposant de créer une Sci et de se porter acquéreur au prix de 12 000 € à condition que le bien ne soit pas grevé de servitude.

A la demande du conseil municipal, Monsieur Davet qui assiste à la réunion, confirme son intention de remettre le bâtiment aux normes et de le louer à l'entreprise « la maison qui chemine ». Il précise qu'il lui loue actuellement un autre local et que le bail a été renouvelé pour trois ans.

A la demande du Maire et sur acceptation à l'unanimité des conseillers municipaux présents, il est demandé au public de se retirer afin que la délibération soit prise à huit clos.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret ayant pour choix, soit la conservation du bâtiment en l'état, soit la conservation du bâtiment avec location de la partie avant, soit la vente du bâtiment à Monsieur Davet, soit la vente du bâtiment à la future Sci créée par Monsieur Saunier et Madame Fagué.

Par 8 voix favorables, le conseil municipal, décide de vendre à Monsieur DAVET Chris, la parcelle cadastrée section BD n°562 sise Le Brandeau d'une contenance de 1818 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment industriel et un terrain non constructible. Il fixe le prix de vente à 10 000 € net vendeur et dit que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

### **Questions diverses :**

- Le maire a été contacté par une société en lien avec un centre d'aide par le travail. Elle propose à la commune d'acheter du temps de travail pour les personnes handicapées (une après-midi de travail représente 200 €). Lors de son prochain appel téléphonique, le maire lui demandera des explications écrites.

- La société ayant un projet éolien sur la commune ne donnera pas suite à ce programme. Une seconde entreprise projette de mettre en place une ferme photovoltaïque sur des terrains privés.

- Madame Carrier indique qu'elle a assisté avec Madame Tzvetan, employée communale à la cantine, à une formation sur le gaspillage alimentaire. Cette formation a confirmé les pratiques déjà mises en place dans notre cantine et notamment la pesée des restes avec un bilan hebdomadaire donné aux enfants.

La séance est levée à 20 h 10.